

La réception des colis de fin d'année s'effectue du mardi 08 décembre 2018 au samedi 30 janvier 2021 inclus.

Les colis adressés en dehors de ces dates ne seront pas acceptés.

La gestion des colis de fêtes de fin d'année s'effectue dans les conditions impératives suivantes:

- Un **SEUL** colis de 5 kilos maximum par personne détenue est autorisé sur toute la période de distribution (du mardi 08 décembre 2018 au samedi 30 janvier 2021 inclus.) ;
- Un inventaire complet du contenu doit être établi par les familles ;
- Les produits doivent être présentés sous emballage plastique transparent (sac congélation, boîte en plastique, etc.). Le métal et le verre sont interdits.

| <b>Tout colis qui ne répond pas aux prescriptions contenues dans cette note est refusé et rendu au déposant.</b>  |  |
|---|--|
| <b>REFUSÉ</b>   | <b>INTERDIT</b><br><i>(liste non exhaustive)</i>   |
| <p><b>Produits alimentaires</b> industriels sous vide dans un emballage plastique transparent avec une date de péremption visible supérieure à 24 h00 et ne nécessitant pas de stockage au frais pour leur conservation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Livres de poche à couverture souple et en français;</li><li>- Nécessaire de correspondance (courrier 1 carnet de timbres maximum);</li><li>- Agenda;</li><li>- Photos et dessins d'enfants ;</li><li>- Linge de toilette (2 serviettes, 2 gants) ou de table (3 torchons);</li></ul> | <p><b>Les produits nécessitant <u>une conservation au frais ne sont pas autorisés.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Café, thé;</li><li>- Chewing-gum;</li><li>- Liquides;</li><li>- Sucre en morceaux ou en poudre;</li><li>- Aliments comportant de l'alcool;</li><li>- Denrées conditionnées en tube, sous verre, en boîte de conserve ;</li><li>- Produits d'hygiène;</li><li>- Tous les produits correspondants aux interdictions des affiches DAP (tabac, arme, argent, médicament, matériel informatique...).</li></ul> |

### 1) Par dépôt à l'établissement

Le dépôt des colis a lieu à l'abri famille :

- Du mardi au samedi ;
- De 8h à 11h et de 12h45 à 16h15 ;
- Les visiteurs ayant un rendez-vous parloir doivent se présenter **au moins 45 minutes** avant leur tour de parloir. Leurs colis sont pris en charge en priorité.

Peuvent déposer :

- les titulaires d'un permis de visite sous présentation d'une pièce d'identité;
- les personnes ayant été autorisées par le chef d'établissement sur présentation de l'autorisation écrite et d'une pièce d'identité;
- les bénévoles d'association intervenant auprès des personnes détenues (visiteurs de prisons...);
- la Croix Rouge en servant d'intermédiaire pour un proche d'une personne détenue (les familles, qui ne sont pas en mesure de déposer un colis pour leur proche incarcéré, ont la possibilité de solliciter auprès de la Croix Rouge un colis de 5 kg maximum pour un montant maximal de 50 euros).
- les consulats;
- les aumôniers agréés.

### 2) Par envoi postal si

- la personne détenue ne bénéficie d'aucun permis de visite;
- ou elle bénéficie de permis de visite mais n'a pas reçu de visites au cours des trois derniers mois.

- L'accord préalable du chef d'établissement est obligatoire.

- Deux agents sont affectés à cette mission du mardi au samedi de 8h00 à 11h30 et de 12h45 à 17h30. Ils disposent du matériel suivant :

- un ordinateur connecté au réseau justice
- une balance
- un détecteur de métaux
- des ustensiles pour le découpage des aliments.

- L'agent en charge de l'accueil vérifie sur GENESIS que les déposants sont :

- soit titulaires d'un permis de visite et porteurs d'une pièce d'identité;
- soit bénéficient d'une autorisation écrite du chef d'établissement et d'une pièce d'identité.
- L'agent en charge de l'accueil enregistre l'identité du déposant et l'identité de la personne détenue sur un fichier informatique conçu à cet effet.
- Les déposants doivent prédécouper les aliments d'une certaine dimension et inscrire l'écrou et l'identité de la personne détenue sur les colis.
- Pour chaque dépôt d'un colis, l'agent en charge de l'accueil mentionne sur le formulaire spécifique :

**Conditions pour adresser un colis à une personne détenue**

**Conditions de DEPOT d'un colis**  
**Modalités de CONTROLE du colis**

|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identité du déposant,</li> <li>- le poids du colis,</li> <li>- la personne détenue destinataire du colis,</li> <li>- son numéro de matricule</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agent en charge de l'accueil fait signer le formulaire spécifique au déposant après l'avoir complété. Puis, il contresigne au niveau de son matricule.</li> </ul>  |
| <p><b>Les modalités de remise aux personnes détenues</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les colis seront remis aux personnes détenues au niveau de leurs cellules à minima 24h00 après dépôt.</b></li> <li>• L'agent en charge de la remise des colis procède au contrôle des colis en les passant dans le tunnel à rayons X.</li> </ul> <p>Les colis sont remis aux personnes détenues contre émargement sur le formulaire prévu à cet effet. L'agent en charge de la remise des colis contresigne le document.</p> |

Toute difficulté particulière est à signaler immédiatement aux cadres du parloir qui en rendent compte au chef de détention et au directeur de la sécurité.